



## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer divers points non précisés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne, de l'association La BOUSBOTTE, association laïque et apolitique, dont l'objet est de conduire, promouvoir, soutenir et développer l'éducation et la formation physique, artistique, culturelle et éthique de tous ses adhérents (pour favoriser leur épanouissement et leur prise de responsabilité dans la vie associative comme dans la vie personnelle). Adopté par l'assemblée générale du 17 novembre 2017, il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres et remis à chaque nouvel adhérent. Le présent règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'association et consultable sur le site internet de la BOUSBOTTE ([www.bousbotte.fr](http://www.bousbotte.fr)).

### **Titre I : MEMBRES**

#### **Article 1er - Composition**

L'association La BOUSBOTTE est composée des membres suivants :  
Membres d'honneur ;  
Membres adhérents.

#### **Article 2 - Cotisation**

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.  
Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le non-respect de cette condition entraîne la perte de la qualité de membre.  
Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par le Comité directeur, en fonction de l'activité pratiquée.  
Le Comité directeur fixe également, les éventuelles réductions (pour 2, ou plus, adhérents mineurs pratiquant la même activité, etc.)

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

#### **Article 3 - Adhésion, renouvellement**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion daté et signé, précisant l'engagement de respecter les statuts et le règlement intérieur (consultables sur le site de la Bousbotte).  
Chaque adhérent pratiquant une activité physique doit fournir, lors de son adhésion, un certificat médical.

Chaque année, les membres désirant poursuivre leurs activités au sein de l'association La BOUSBOTTE doivent remplir, dater et signer une fiche de renouvellement d'adhésion.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, le certificat médical est valable 3 ans, à condition d'avoir répondu négativement à toutes les interrogations du questionnaire de santé « QS – SPORT » (Imprimé Cerfa n°b15699\*01), joint à la fiche de renouvellement de licence. Dans le cas contraire, un nouveau certificat médical est obligatoire.

#### **Article 4 – Exclusion, Démission, Décès**

Selon la procédure définie à l'article 8 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, seul le non-paiement de la cotisation annuelle ou des motifs graves peuvent déclencher une procédure d'exclusion. Dans ce dernier cas, l'adhérent concerné est invité à se présenter devant le Président pour fournir des explications.

La radiation est prononcée par le Comité directeur, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

Un membre, démissionnaire ou exclu, ne peut prétendre à une restitution de sa cotisation.

En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

#### **Article 5 : Activités**

Chaque activité fonctionne avec un responsable nommé par le Comité directeur. Celui-ci peut être assisté d'animateurs, dont la liste est validée, annuellement, par le Comité directeur.

Les responsables des différentes activités proposent au Comité directeur toutes mesures de recrutement, d'aménagement, d'achats et sont en charge de leur exécution après acceptation. Le local et le matériel consacrés à l'activité sont utilisables par les adhérents, aux heures d'ouverture de l'activité, à condition qu'un responsable désigné par le Comité directeur soit présent.

La tenue vestimentaire doit être décente et en rapport avec l'activité pratiquée. L'association La BOUSBOTTE étant laïque et apolitique, tous signes vestimentaires ostentatoires d'appartenance à une religion ou un parti politique sont interdits.

Participer aux entraînements, compétitions et activités sportives de La BOUSBOTTE entraîne le respect des règlements de ces différentes disciplines. Le détail en est donné dans les additifs propres à chaque activité.

Pour certaines activités, compte-tenu des capacités d'accueil des salles et du nombre de moniteurs, le nombre de pratiquants est limité.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'objets appartenant aux adhérents à l'intérieur des salles d'entraînement. Aucune assurance ne couvre les adhérents en cas de vol.

Dans le cadre de leur activité, les membres, adultes, de la BOUSBOTTE peuvent être amenés à utiliser leurs véhicules personnels, sous leur propre responsabilité, et

couverts par leur assurance. Le transport des membres mineurs est possible sous une triple condition :

- avoir, au préalable, l'accord écrit des parents,
- utiliser un véhicule en bon état de marche et assuré (bien vérifier le nombre de places assurées),
- disposer d'un conducteur en règle avec la législation (permis valide, absence d'alcoolémie).

## **Titre II : FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 - Le Comité directeur, bureau**

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, le Comité directeur est composé, au maximum, de 25 membres, renouvelables par tiers.

Le bureau de La BOUSBOTTE est composé de :

- Jean-Paul LAMBLIN, président,
- Marie-France JUNOD, vice-présidente,
- Michel SEGUIN, vice-président,
- Jean-Pierre CHALOPIN, trésorier,
- Virginie VERAT, secrétaire.

Administrateurs :

Charles ALLEGRINI, Danielle ALLEGRINI, Bernard BENDERITTER, Danielle CHALOPIN, Emmanuel GUILLEMIN, Claude GUYOT, Catherine LAMBERON, Olivier VERAT.

### **Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire**

Conformément à l'article 18 des statuts de l'association La BOUSBOTTE, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du secrétaire.

Le comité directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de La BOUSBOTTE. Les décisions du comité directeur sont immédiatement applicables. Le comité directeur se réunit quatre fois au moins tous les ans, dont une fois avant l'Assemblée générale pour examiner les comptes de l'Association, sur convocation du président ou, sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées (un pouvoir maximum par administrateur présent) ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

## **Titre III : SPECIFICITE DES DIFFERENTES ACTIVITES**

### **Article 8 – Randonnée**

**Responsable : Charles Allegrini** (06 84 12 90 26 [charlesallegrini@orange.fr](mailto:charlesallegrini@orange.fr))

Pour toutes les randonnées, le rendez-vous est fixé sur la place de la Bascule à Saint-Ferjeux.

En cas de trop mauvaises conditions météorologiques, la randonnée peut être annulée. Les adhérents en seront informés par courrier électronique.

L'utilisation des chaussures de randonnée est obligatoire pour la pratique de l'activité. L'équipement est complété par : sac à dos, cape et bâton(s).

Prévoir un repas tiré du sac pour les randonnées à la journée.

Les déplacements, pour se rendre sur site, se font en covoiturage, avec, éventuellement, participation aux frais de carburant.

### **Article 9 – Dance country (WDCBB)**

**Responsable : Bernard Benderitter** (03.81.50.38.45 [benderitter@aol.com](mailto:benderitter@aol.com))

Les cours ont lieu de la mi-septembre au 30 juin. Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires. Un cours annulé n'est pas remplacé.

Le nombre de participants peut être limité selon l'espace dans la salle. Les adhérents de la saison précédente seront prioritaires. Toutes les adhésions doivent être réglées dès la rentrée.

WDCBB rappelle que ses animateurs sont bénévoles et qu'à ce titre, un adhérent ne peut avoir des exigences en rapport avec un professionnel.

WDCBB préconise une tenue en rapport avec notre passion et le respect de l'étiquette de piste.

Pour des raisons de sécurité un animateur ne peut s'entraîner seul.

Les adhérents présents mais ne participant pas au cours sont priés de ne pas le perturber par des bavardages trop bruyants ; et les portables doivent être sur vibreur.

### **Article 10 – Gymnastique féminine**

**Responsable : Marie France Junod** (06 87 40 55 47) [mf.junod@orange.fr](mailto:mf.junod@orange.fr) ou [bousbotteassociation@orange.fr](mailto:bousbotteassociation@orange.fr)

**Entraînements** : pour le bon déroulement des entraînements les gymnastes se présentent aux heures programmées. Les absences prolongées doivent être justifiées. L'appel est fait à tous les entraînements par les animateurs.

**Compétitions** : le calendrier des compétitions est connu dès l'Assemblée Générale de l'Association et il est distribué à chaque gymnaste avec la mention des compétitions qui la concerne. Si pour une raison valable la gymnaste ne peut être présente, il suffit de prévenir la responsable, un mois à l'avance pour les compétitions individuelles et deux mois pour les compétitions équipes, afin d'éviter de payer des droits d'engagement relativement élevés vis-à-vis des instances organisatrices ces compétitions FSCF (district – CD – Région).

La tenue vestimentaire pour les compétitions se compose :

d'un justaucorps,

d'un chouchou,

d'un survêtement, uniquement en vente au club.